

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement de Vaise, la requalification de la place Ferber, dans le prolongement de l'espace Valmy, constitue aujourd'hui une opération d'aménagement prioritaire.

Il est nécessaire désormais de réaménager d'une manière simple cet espace qui, depuis l'ouverture du chantier du métro, s'est transformé en parc de stationnement sauvage. Les objectifs principaux du projet qui concerne une surface d'environ 5 000 mètres carrés seront de :

- réserver une part importante de l'espace à l'usage exclusif des piétons,
- maintenir le double mail des arbres existants,
- prendre en compte les équipements publics existant de part et d'autre de l'espace tels que le CES Ferber et la mairie du 9° arrondissement.

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée actuellement à 2 000 000 F TTC.

Une mission de maîtrise d'oeuvre sera confiée à un concepteur choisi en vertu des dispositions de l'article 314 bis -3° alinéa- du code des marchés publics.

Afin de garantir une cohérence d'aménagement et une réalisation harmonieuse, cette opération sera réalisée par un seul maître d'ouvrage, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Lyon confiant à cette dernière la mission concernant les espaces verts et l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article L 165-15 du code des communes.

En contrepartie, la ville de Lyon participera financièrement à l'opération. Le montant exact de sa contribution vous sera soumis lors de l'approbation de l'avant-projet détaillé ;

B. Propose d'accepter l'estimation prévisionnelle des travaux, de l'autoriser à signer, d'une part, le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec le concepteur ainsi que tous les documents y afférents, d'autre part, la convention à intervenir avec la ville de Lyon, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 314 bis -3° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'article L 165-15 du code des communes ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte l'estimation prévisionnelle des travaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec le concepteur ainsi que tous les documents y afférents,

b) - la convention à intervenir avec la ville de Lyon.

3° - La dépense, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à ouvrir au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte de la direction des projets urbains - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 235-1 - dossier n° 2 952-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,